Rapport d'activité du
Service Public d'Assainissement non Collectif
de la
Communauté de Communes du Kreiz Breizh
Année 2018

Communauté des communes du
Kreiz-Breizh
Kumuniezh Kumunioù

Introduction

La loi sur l'eau de Janvier 1992, son arrêté d'application de mai 1996 et la circulaire de mai 1997 donnent aux collectivités locales un rôle majeur dans la gestion des eaux usées et leur proposent la mise en place d'un certain nombre d'outils pour y parvenir.

L'article L.2224-8 du CGCT demande que les collectivités prennent en charge les dépenses de contrôle et le cas échéant d'entretien des installations d'assainissement non collectif.
L'article L.2249 du CGCT demande que les prestations prévues à l'article L.2224-8 soient assurées au plus tard pour le 31 décembre 2005.

A partir de ce cadre réglementaire, les communes adhérentes à la CCKB se sont, dans leur quasi intégralité, prononcées en faveur de la création d'un service public d'assainissement non collectif au niveau intercommunal.

L'intégration de cette nouvelle compétence a été immédiatement suivie de la mise en place du service.

Conformément à l'article L2224-11 du CGCT, celui-ci a un caractère industriel et commercial et son équilibre doit, de ce fait, être obtenu par le biais de redevances ou de subventions extérieures au budget communautaire.

L'objet de ce rapport est de présenter sur les plans technique et financier le bilan de la huitième année de fonctionnement du SPANC qui couvre l'année civile 2018.

Les missions

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a en charge la réalisation de deux missions principales. La première est celle, antérieurement réalisée pour de nombreuses communes par le SATESE, du contrôle de conception et de réalisation des installations neuves. Ainsi, lors d'une demande de permis de construire ou de réhabilitation d'une installation existante, un avis favorable sur le système proposé doit être obtenu avant réalisation des travaux.

La deuxième mission principale des SPANC, celle qui est d'ailleurs imposée par la loi de janvier 1992 est la réalisation du diagnostic de l'existant et du contrôle de bon fonctionnement des installations en place, notamment celles créées avant 1998. C'est en effet, à partir de cette année que le SATESE a assuré un contrôle systématique de conception et de réalisation.

Pour ce qui concerne les 5427 installations présentes sur notre secteur, un contrôle d'état des lieux fut réalisé en même temps que le premier contrôle de bon fonctionnement.

Un groupe de travail regroupe des élus de la plupart des communes et c'est lui qui définit les modalités et les axes principaux de fonctionnement du service. Il a été convenu dès 2006 que le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves serait effectué en régie alors que le contrôle de l'existant serait, quant à lui, réalisé en prestation de service dans l'objectif initial de terminer à l'automne 2008. Certains retards conduisirent à repousser la fin de l'opération au printemps 2009. En zonage d'assainissement non collectif, toute installation a fait ainsi, dans la mesure du possible, l'objet d'un état des lieux précis afin de définir son degré de bon fonctionnement et d'entretien.

En 2017, suite au contrôle de la chambre régionale des comptes, les contrôles de bon fonctionnement ont été relancés à partir du 1er juin. Un technicien a été recruté pour la réalisation de ces diagnostics qui portent prioritairement sur des installations réalisées aux normes après l'an 2000 mais déjà suffisamment anciennes pour nécessiter dans la plupart des cas des interventions en entretien (vidange, nettoyage de préfiltre).

Depuis le 1er janvier 2011, le législateur a rendu obligatoire un contrôle du dispositif d'assainissement lorsqu'un immeuble vendu se situe en zonage d'assainissement non collectif. Cette mission incombe aux SPANC qui peuvent la réaliser en prestation de service ou en régie. Cette dernière option a été retenue pour le territoire de la CCKB.

Les contrôles de conception et de réalisation

Les contrôles de conception et de réalisation sont une des missions les plus importantes du SPANC. Le contrôle de conception consiste en l'analyse de la demande de création d'un dispositif d'assainissement non collectif en vérifiant la présence des pièces nécessaires à l'instruction du dossier : plans de situation, plan masse…. Cette phase est suivie d'un contrôle sur le terrain où le technicien vérifie si le système projeté est compatible avec la nature du sol. A cette fin, des sondages à la tarière sont effectués jusqu'à une profondeur de 1,20 mètre. Lorsque la présence de pierres empêche la pénétration de la tarière, il est demandé la création d'une fosse pédologique réalisée par un tractopelle. A l'issue de cette expertise, si l'avis est favorable, les travaux peuvent être engagés. Enfin, avant recouvrement du chantier, le SPANC est informé et vient contrôler que les travaux réalisés correspondent à ce qui avait été préalablement autorisé et si les travaux sont conformes aux prescriptions du DTU 64.1.

Communes	Conception
Bon Repos sur Blavet	4
Canihuel	0
Glomel	8
Gouarec	0
Kergrist Moëlou	5
Lanrivain	3
Lescouet Gouarec	3
Locarn	6
Maël Carhaix	4
Mellionnec	0
Paule	4
Peumerit Quintin	1
Plélauff	8
Plouguernével	2
Plounévez Quintin	2
Rostrenen	5
Saint-Connan	1
Saint Gilles Pligeaux	1
Saint Nicolas du Pélem	2
Sainte Tréphine	0
Saint-Ygeaux	0
Trébrivan	3
Trémargat	2
	64

Contrôles de conception

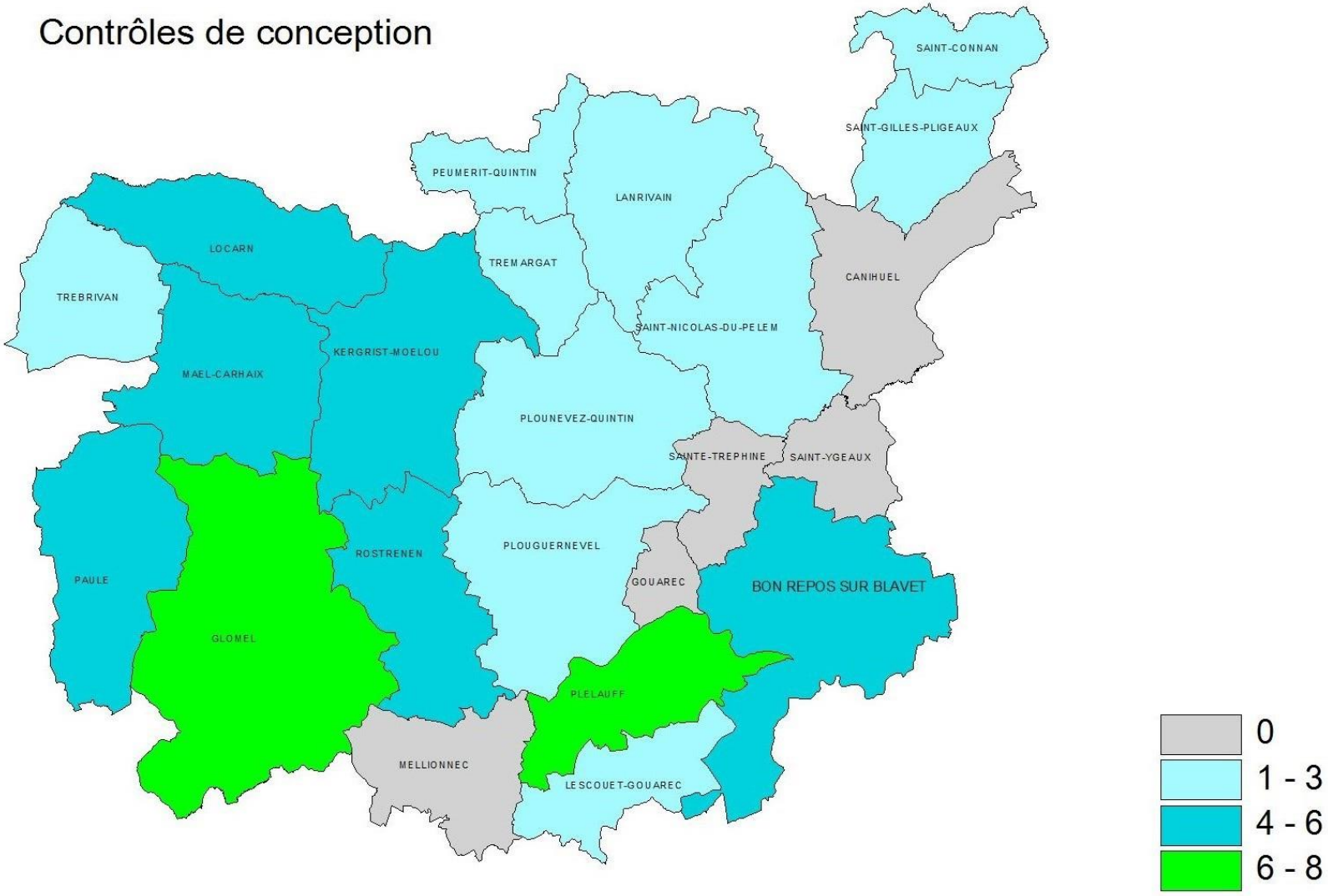

Extracteur statique pris en aval de fosse

Poste de relèvement

Communes	Réalisation
Bon Repos sur Blavet	3
Canihuel	0
Glomel	3
Gouarec	0
Kergrist Moëlou	3
Lanrivain	2
Lescouet Gouarec	1
Locarn	3
Maël Carhaix	1
Mellionnec	0
Paule	4
Peumerit Quintin	1
Plélauff	3
Plouguernével	1
Plounévez Quintin	2
Rostrenen	2
Saint-Connan	0
Saint Gilles Pligeaux	2
Saint Nicolas du Pélem	2
Sainte Tréphine	0
Saint-Ygeaux	0
Trébrivan	0
Trémargat	1
	34

On assiste à une très forte baisse des réalisations, possiblement due à une baisse du pouvoir d'achat et à une évolution démographique orientée plutôt à la baisse. De plus, les incertitudes liés au brexit et la baisse considérable de la livre sterling qui est passée d'un cours de 1.43 € en juin 2015 à 1.11€ aujourd'hui ne sont probablement pas sans incidence. En effet, cette chute a généré une baisse de pouvoir d'achat de 22.20 % pour les ressortissants britanniques retraités dont la pension est versée en livres. Ils représentent environ 25% des réalisations effectuées depuis 2006.

Contrôles de réalisation

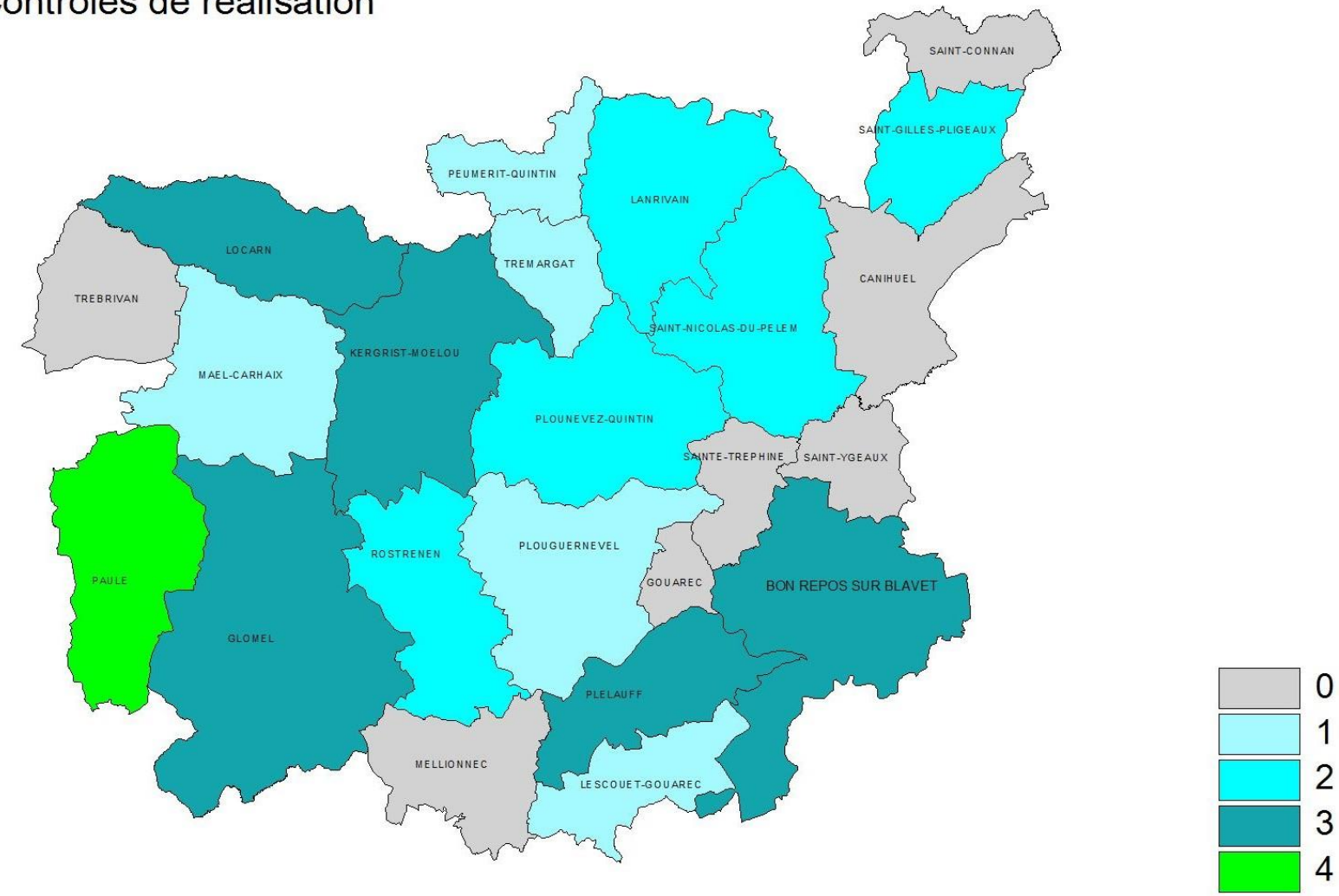

Contrôles de vente

Depuis le 1er janvier 2011, lorsqu'un immeuble est vendu, il est obligatoire de réaliser un diagnostic du dispositif d'assainissement. Ce contrôle a pour objectif de déterminer la conformité de l'installation en réalisant une inspection précise des différents éléments. Si l'installation est classée non conforme, l'acheteur dispose d'un an à compter du jour de la signature de l'acte authentique pour réhabiliter tout ou parties du dispositif. La conformité est définie par rapport à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012.

Commune	nombre de contrôles de mutation
Bon Repos sur Blavet	11
Canihuel	4
Glomel	14
Gouarec	0
Kergrist Moëlou	6
Lanrivain	6
Lescouet Gouarec	3
Locarn	15
Maël Carhaix	16
Mellionnec	9
Paule	9
Peumerit Quintin	3
Plélauff	8
Plouguernével	5
Plounévez Quintin	10
Rostrenen	11
Saint-Connan	1
Saint Gilles Pligeaux	2
Saint Nicolas du Pélem	5
Sainte Tréphine	2
Saint-Ygeaux	2
Trébrivan	11
Trémargat	4
	157

Sur 157 contrôles réalisés en 2018, seulement 24 dispositifs étaient conformes soit 15.28 %.

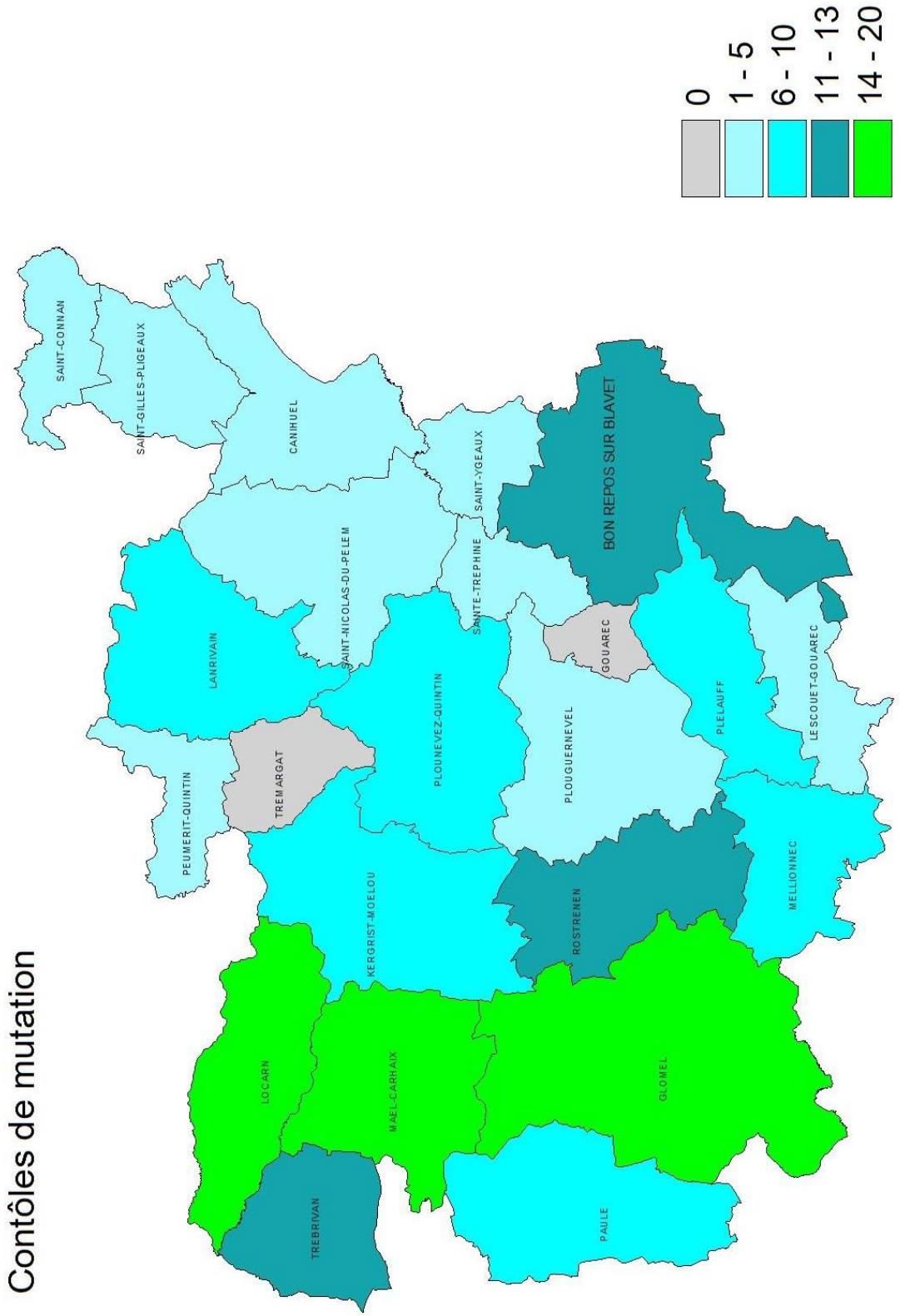
Contôles de mutation
0
1 - 5
6 - 10
11 - 13
14 - 20
SAINT-CONNAN
SAINT-GILLES-PLIGEAUX
CANIHUEL
SAINT-YGEAUX
BON REPOS SUR BLAVET
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
SAINTE-TREPHINE
LANRIVAIN
GOUAREC
PLOUNEVEZ-QUINTIN
PLOUGUERNEVEL
PLELAUFF
LESCOUET-GOUAREC
PEUMERIT-QUINTIN
TREMARGAT
KERGRIST-MOELOU
ROSTRENEN
MELLIONNEC
LOCARN
MAEL-CARHAIX
GLOMEL
TREBRIVAN
PAULE

Contrôles de bon fonctionnement

Une des missions principales des SPANC, celle qui est d'ailleurs imposée par la loi de janvier 1992 est la réalisation du diagnostic de l'existant suivi du contrôle de bon fonctionnement des installations en place. La première partie de cette mission a été réalisée de 2006 à 2010 dans le cadre de contrôles-états des lieux. Pour ce qui concerne les contrôles de bon fonctionnement, ceux-ci sont d'ores et déjà exécutés à l'occasion des ventes immobilières mais les contrôles périodiques n'étaient pas réalisés de manière systématique.

Un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a été effectué en 2015 et une attention toute particulière a porté sur l'exercice de la compétence assainissement non collectif. A cette occasion, il avait été rappelé que conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, il existait une obligation de respecter une périodicité maximale de 10 ans pour les contrôles de bon fonctionnement. La CCKB a délibéré en septembre 2016 pour leur mise en œuvre selon une périodicité de 10 ans.

La CCKB a également décidé de mettre en place un prélèvement annuel via les factures émises par les gestionnaires des services d'eau. Un coût unitaire annuel de dix euros augmenté de frais de perception a semblé un montant satisfaisant pour équilibrer la section contrôles de bon fonctionnement à l'intérieur du budget du SPANC. Ces contrôles ont commencé en juin 2017 et sont réalisés en régie.

Communes	
Bon Repos sur Blavet	**37**
Canihuel	**0**
Glomel	**8**
Gouarec	**3**
Kergrist Moëlou	**2**
Lanrivain	**1**
Lescouet Gouarec	**11**
Locarn	**0**
Maël Carhaix	**0**
Mellionnec	**7**
Paule	**0**
Peumerit Quintin	**0**
Plélauff	**37**
Plouguernével	**2**
Plounévez Quintin	**28**
Rostrenen	**14**
Saint-Connan	**0**
Saint Gilles Pligeaux	**0**
Saint Nicolas du Pélem	**1**
Sainte Tréphine	**5**
Saint-Ygeaux	**7**
Trébrivan	**0**
Trémargat	**0**
Total :	**163**

Contrôles de bon fonctionnement

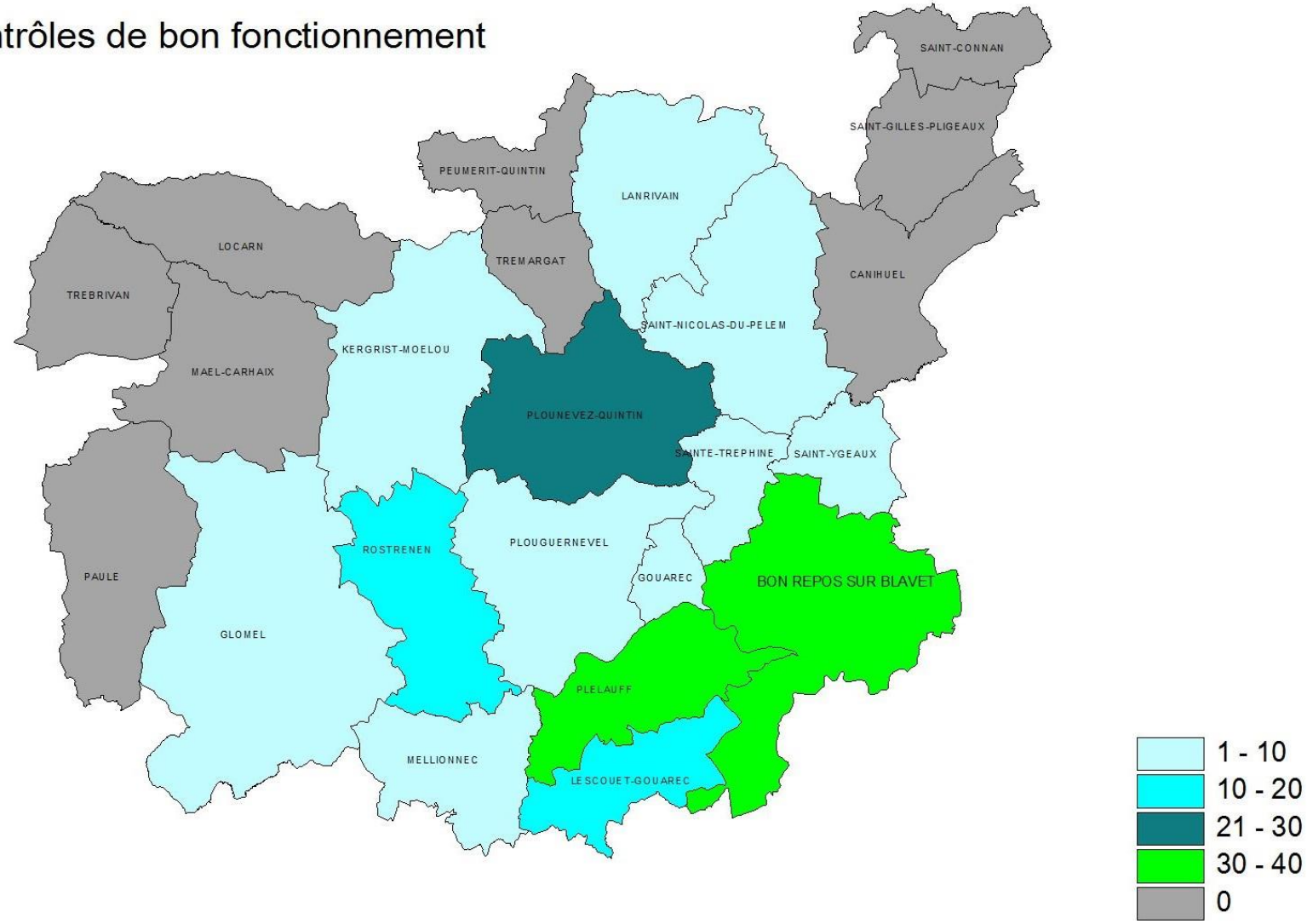

Bilan financier

Le montant total des recettes afférentes aux contrôles de conception et de réalisation effectués en 2018 est de 8 195.00 euros. Les recettes afférentes aux contrôles de conformité réalisés dans le cadre d'une vente n'existent puisque depuis la mise en place de la redevance sur les contrôles de bon fonctionnement, ils ne sont plus facturés.

Pour les dépenses, les charges de personnel se sont élevées à 53 921.91 euros contre 50 294,76 euros en 2017. Les charges de gestion générale se chiffrent à 15 634.79 euros. On constate une augmentation liée au coût de la collecte de la redevance par les fermiers (8660.85 euros).

Fonctionnement			
Charges à caractère général	15 634.79 €	Redevance contrôles neuf	8 195.00 €
Personnel et frais assimilés	53 921.91 €	Redevance contrôles existant	95.00 €
autres charge de gestion		Redevance bon fonctionnement	58548.45
Dotations aux amortissements	11 614.85 €	Atténuation de charges	3 225.42 €
Déficit d'exploitation reporté		Subvention Agence de l'Eau	17 083.31 €
Titres annulés	475.00 €	Transfert entre sections	2 400.00 €
Charges exceptionnelles	248.25 €		
	81 894.80 €		89 547.18 €

Investissement			
Dépenses			Recettes
Concession et droits		Excédent reporté	
Matériel roulant		Amortissement licence	3 015.00 €
Solde section invest.reporté	27 747.00 €	Amortissement matériel transport	8 572.34 €
Amortissement Subvention d'investissement transféré au compte de résultat	2 400.00 €	Amortissement mobilier	27.51 €
		Bonus écologique	11 859.04 €
		Excédent Fonct. Capitalisé	10 502.91 €
		FCTVA	5 416.88 €
	30 147.00 €		39 393.68 €

	Dépenses	Recettes	Résultats 2018
Fonctionnement	81 894.80 €	89 547.80 €	7 652.38 €
Investissement	30 147.00 €	39 393.68 €	9 246.68 €
Spanc excédent 2018			16 899.06 €

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
conception	173	145	148	106	96	114	123	109	65	82	64	49	64	1338
réalisation	134	118	130	98	90	100	95	95	75	52	63	55	34	1139
ventes						189	156	159	149	135	160	170	157	1275
BF												129	163	292
Total	307	263	278	204	186	403	374	363	289	269	287	403	418	4044

Parc total

(mis à jour en intégrant le nombre des ANC neufs)

Commune	ANC	Habitants desservis
Bon Repos sur Blavet	457	955
Canihuel	156	326
Glomel	515	1076
Gouarec	40	84
Kergrist Moëlou	283	591
Lanrivain	173	362
Lescouet Gouarec	104	217
Locarn	246	514
Maël Carhaix	466	974
Mellionnec	231	483
Paule	294	614
Peumerit Quintin	107	224
Plélauff	273	571
Plouguernével	288	602
Plounévez Quintin	404	844
Rostrenen	378	790
Saint-Connan	79	165
Saint Gilles Pligeaux	149	311
Saint Nicolas du Pélem	250	523
Sainte Tréphine	82	171
Saint-Ygeaux	73	153
Trébrivan	296	619
Trémargat	83	173
	5427	11342

Ce chiffre est celui fourni par les fermiers et correspond au nombre de compteurs sur immeubles en service au 31/12/2018.

* Pour le calcul de l'indicateur de performance réglementaire (D301.0) il faut prendre en compte le nombre d'installations d'ANC de chaque commune en le multipliant par le taux d'occupation estimé par l'INSEE pour cette commune. On additionne ensuite toutes les valeurs pour obtenir le chiffre du territoire du SPANC.

Indicateur réglementaire : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)
……11342…….Habitants (2.09 hab. par foyer)
Degré de fiabilité jugé :……70%……..

Réalisations 2018
Nombre d'assainissements équipant les habitations existantes ou neuves (2017)

Communes	Nombre d'installations contrôlées concernant une habitation existante (Réhabilitation volontaire sauf suite à vente immobilière)	Nombre d'installations contrôlées équipant un logement existant en rénovation/extension (demande d'urbanisme : DT ou PC)	Nombre d'installations contrôlées réhabilitées suite à une vente immobilière (délai de 1 an)	Nombre d'installations contrôlées concernant un logement neuf (permis de construire)
Bon Repos sur Blavet			3	
Canihuel				
Glomel	2		1	
Gouarec				
Kergrist Moëlou			3	
Lanrivain	1		1	
Lescouet Gouarec	1			
Locarn	1		2	
Maël Carhaix			1	
Mellionnec				
Paule	3	1		
Peumerit Quintin	1			
Plélauff	2		1	
Plouguernével		1		
Plounévez Quintin		2		
Rostrenen	1		1	
Saint-Connan				
Saint Gilles Pligeaux			1	
Saint Nicolas du Pélem		1	1	
Sainte Tréphine				
Saint-Ygeaux				
Trébrivan				
Trémargat		1		1

Soit 33 plus 1 dispositif sur un bâtiment professionnel à ajouter à Bon Repos sur Blavet

Indice de mise en œuvre de l'ANC

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans le tableau A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu dans le tableau A est 100.

A / éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
● Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
● Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
● pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 relatif à la mission de contrôle	30	0	30
● pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27/04/12 relatif à la mission de contrôle	30	0	30
		Total A	100

B / éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0	0
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	0	0
● Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	0	0
		Total B	0
		Total A+B	100

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "oui" correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne "non" (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte)

Au 31 décembre 2017, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 100.

Contrôle des travaux faits après vente immobilière sur la globalité du parc

L'acquéreur d'une maison d'habitation doit effectuer, sous un an, les travaux prescrits dans le rapport de visite du SPANC, datant de moins de trois ans, qui lui a été remis au moment de la promesse de vente ou à défaut au moment de la signature de l'acte authentique.

Nombre d'installations réhabilitées après vente immobilière				
	Dans un délai <12 mois	**Dans un délai de 12 à 24 mois**	**Dans un délai >24 mois**	**Non réhabilitées et devant l'être**
Bon Repos sur Blavet	3			104
Canihuel				38
Glomel	1			110
Gouarec				5
Kergrist Moëlou	2		1	71
Lanrivain	1			32
Lescouet Gouarec				30
Locarn	2			58
Maël Carhaix	1			130
Mellionnec				45
Paule				57
Peumerit Quintin				24
Plélauff	1			57
Plouguernével				54
Plounévez Quintin				63
Rostrenen	1			78
Saint-Connan				17
Saint Gilles Pligeaux		1		14
Saint Nicolas du Pélem	1			34
Sainte Tréphine				13
Saint-Ygeaux				34
Trébrivan				50
Trémargat				17
Total :	13	1	1	1135

Ce chiffre de 1135 dispositifs à réhabiliter est à utiliser avec précaution car il correspond à des contrôles de mutation suite auxquels il n'y eu ni contrôles de conception ni contrôles de réalisation. La vente n'a pas été systématiquement réalisée. Il serait souhaitable que les notaires transmettent au spanc les coordonnées du nouveau propriétaire lorsque l'acte authentique est signé.